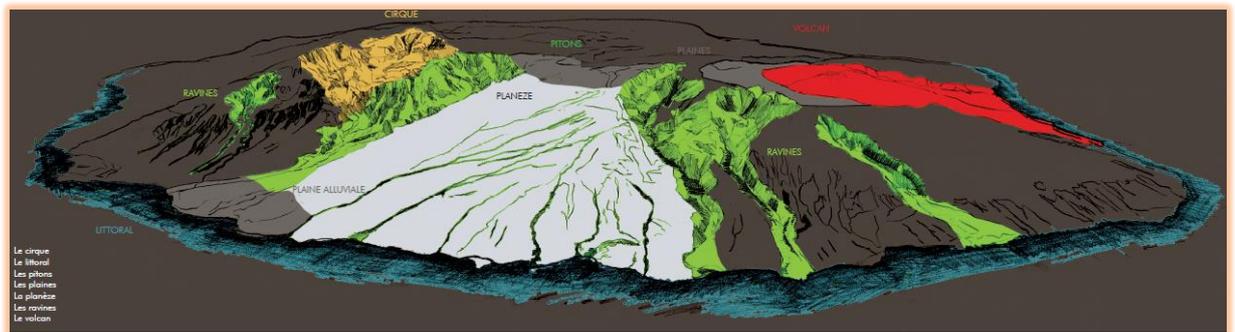


Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du grand Sud



31/10/2019

ENQUETE PUBLIQUE SCOT DU GRAND SUD DU 23 SEPTEMBRE AU 30
OCTOBRE 2019

**ENQUETE PUBLIQUE SCOT DU GRAND SUD DU 23
SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2019**

Table des matières

PREAMBULE	2
Le contexte	3
Objet de l'enquête.....	3
Cadre juridique	3
Présentation du projet	4
Composition du dossier d'enquête	5
Bilan de la concertation	5
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
L'organisation de l'enquête	6
Désignation du commissaire enquêteur	6
Le rôle du commissaire	6
Les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête	7
Les permanences.....	7
Climat de l'enquête.....	8
L'information du public	8
Clôture de l'enquête, transfert des registres et du dossier	8
Relation comptable des observations.....	9
ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS, REPONSES DU MO	9
Méthodologie.....	9
Les observations formulées par le public, les contribution déposées	9
Consultations officielles et avis	16
Questionnement du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage	28
CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	31
Analyse du projet.....	31
Bilan de l'enquête	31
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	31

Ce territoire accueille le tripôle urbain constitué de St Pierre, St Louis et Le Tampon. Il est constitué de son littoral, des mi-pentes et de ses hauts. Ces espaces terrestres sont très variés et ses grands paysages sont uniques. Son littoral présente à la fois des plages de sable et une côte rocheuse sauvage exceptionnelle.

Le grand sud représente un potentiel important pour le tourisme avec ses activités liées à la mer, ses animations terrestres autour de la randonnée, ses espaces équestres, son volcan qui attire une forte population tout au long de l'année et particulièrement lors des périodes d'éruption, etc... Son territoire se situe en partie dans le parc National de la Réunion avec un cœur de parc protégé, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO pour sa biodiversité, ses cirques et ses remparts. Cette particularité en fait un haut lieu protégé avec ses sites de grand intérêt : le Piton de sucre et la chapelle du cirque de Cilaos, la forêt de Mare Longue à Saint Philippe. Il apparaît donc extrêmement important que ces espaces et lieux soient protégés de la croissance des usages (fréquentation touristique, pique-nique de fin de semaine, balades et randonnées...).

Longtemps considéré comme le grenier de la Réunion, son économie est principalement tournée vers l'agriculture dans les hauts...

Le contexte

Malgré une intention marquée depuis 2005, le grand sud est la seule microrégion de la Réunion à ne pas disposer d'un SCOT à ce jour. Le SCOT du Grand Sud a fait l'objet de plusieurs études et de différentes versions depuis de nombreuses années avant d'aboutir au projet soumis à la présente enquête publique. Cette situation particulière de deux communautés d'agglomération n'a pas favorisé l'élaboration du SCOT. Chacune ayant ses exigences, sachant que le SAR a normé les documents de planification qui en découlent, ainsi les contraintes prévues au SAR doivent être respectées. Les conséquences de cette situation se retrouvent dans le projet actuel et c'est ainsi que de nombreuses remarques ont été faites par les personnes publiques associées.

Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions utiles à la décision finale qui sera prise par Monsieur le Préfet de l'île de La Réunion.

L'arrêté 2019 n°001, en date du 27 Août 2019, pris par le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) en charge du SCOT, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des 10 communes constituant le Grand Sud, du 23 septembre au 30 Octobre 2019.

Cadre juridique

Le dossier soumis au public relève du régime juridique du :

- Code de l'environnement, articles L 123-1 à 123-18 et R. 123-1 à R 123-7
- Code l'urbanisme articles L.143-17 et suivants.

Le Syndicat Mixte d'Études et de Programmation du schéma de cohérence territoriale du grand sud, créé en janvier 2005, a prescrit la réalisation du SCot par délibération du 28 Février 2005 et a défini les modalités de la concertation visant son élaboration.

Le projet de SCot, soumis à la présente enquête, a été arrêté par délibération du SMEP N° 19.04.23_05/CS. Le projet de SCot a été transmis aux 10 communes du territoire ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA).

Les PPA ont rendu leurs avis avec de nombreuses réserves. La CIVIS a émis un avis favorable.

Les communes ont également donné leurs AVIS :

- Favorable pour St Joseph, Petite Ile
- Favorable avec réserves ou observations pour Saint Pierre, Le Tampon.

Les communes ou intercommunalités n'ayant pas répondu dans le délai légal de trois mois à partir de la notification du dossier, l'avis est réputé « favorable ».

Présentation du projet

Créés par la loi SRU en 2000, le SCot est un outil de planification à long terme (20 ans) à l'échelle de l'intercommunalité. Il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SAR, SDAGE, SAGE). Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU) par la compatibilité à laquelle ils sont soumis.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le SCot, outil doit respecter les principes du développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.
- Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Après avoir posé les caractéristiques du territoire, le projet de SCot traite des dynamiques liées à la démographie à travers l'évolution de la population et des ménages et les perspectives de croissance démographique à partir des données INSEE et du choix des élus considérant qu'une évolution à 400 000 habitants d'ici 2035 est envisageable.

Les enjeux et objectifs du SCoT Grand Sud sont :

1. La protection et la valorisation des espaces naturels et ceux du littoral
2. L'équipement du territoire et la gestion des ressources naturelles sans hypothéquer l'avenir
3. La réponse à l'enjeu démographique par un aménagement raisonné du territoire
4. La mise en réseau des territoires et des villes
5. Le développement économique, créateur d'emplois sur l'ensemble du territoire
6. L'organisation de l'offre commerciale et artisanale contenue dans le DAAC
7. La garantie de la solidarité territoriale et la cohésion sociale.

Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête était composé de :

- Rapport de présentation
- Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Evaluation environnementale
- Note de synthèse.

Bilan de la concertation

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme indique : « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article [L. 122-1](#) du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain »

Au début de l'élaboration du SCot, les élus ont délibéré sur les modalités de la concertation pour associer les habitants pendant toute la durée de la procédure et ont décidé des outils suivants :

- Des registres ont été mis à disposition du public dans chaque commune pour recueillir les suggestions, remarques, observations...
- Un site internet dédié au SCOT a été ouvert, permettant à tous de suivre l'évolution du projet et d'accéder aux différents documents d'information mis à disposition.

Le bilan de la concertation ne fait pas état des observations qui auraient pu être émises par le public. Bien que volontaire, cette concertation semble ne pas avoir mobilisé réellement les habitants.

Au-delà de la concertation du public, le bilan de la concertation fait état de plusieurs réunions et rencontres avec les comités syndicaux : six en 2013, deux en 2014, quatre en 2015 et deux en 2016, cinq en 2017, deux en 2018 et une en 2019. Les personnes publiques associées (PPA) ont été invitées à plusieurs reprises.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées dans chacune des communes entre octobre 2018 et Décembre 2018. Les invitations à ces réunions ont été faites par voie de presse et sur le site Internet. Le nombre de participants à ces réunions n'est pas indiqué dans le bilan, il est simplement indiqué « *pas de remontée, ni d'observation apportée lors de ces rencontres publiques* ».

Trois rencontres avec les maires de chaque commune ont été conduites en 2017, en 2018 et une en 2019. Les maires et les présidents des EPCI ont alors émis un avis positif pour l'arrêt du projet de SCOT grand sud, soit le 23/4/2019.

La procédure de concertation du code l'urbanisme a bien été respectée. Toutefois, nous regrettons que les outils mobilisés (site internet, registres, réunions publiques) soient restés trop classiques et par conséquent aient été insuffisants pour mobiliser un public large. Il est dommage que l'on s'en tienne au minimum réglementaire et qu'il ne soit pas recherché à sensibiliser et à informer davantage le public pour l'associer au devenir de son territoire.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif (voir annexe jointe), a désigné Madame Renée AUPETIT, Commissaire enquêteur titulaire par décision N° E19000025/97 du 26 Juillet 2019.

Le rôle du commissaire

Il est de veiller au bon déroulement de l'enquête publique notamment :

- De s'assurer que la communication et l'affichage annonçant l'enquête soient réalisés dans les délais prévus (dates et durée de l'enquête, affichages, permanences et lieux d'accueil du public, mise à disposition des registres d'enquête, du dossier et des éventuels courriers déposés...)
- De recevoir le public, le renseigner, de recueillir les courriers ou observations qui seront joints au registre d'enquête
- De s'assurer que le public ait l'accès à la plateforme numérique internet, sinon qu'il puisse y accéder facilement au siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur est tenu de s'abstenir ou d'émettre une opinion personnelle.

Les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête

Un entretien avec l'autorité organisatrice, le SMEP, a permis de récupérer le dossier d'enquête, de mettre au point les permanences en collaboration avec le commissaire enquêteur. L'arrêté de l'enquête publique contenait bien les dates de permanences leurs lieux et leurs horaires, les modalités de clôture et de récupération des registres.

Par ailleurs, Le SMEP s'est chargé de faire les réservations des salles de permanences au public, de déposer les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête, après qu'ils aient été paraphés et signés par le commissaire enquêteur. L'affichage dans chaque mairie a été fait par le SMEP ainsi que la pose des panneaux d'affichage dans les lieux visibles du public.

Un entretien avec le responsable du projet a eu lieu au cours duquel ont été évoqués les points suivants :

- Le contenu du dossier
- Les avis des PPA, pour lesquels il a été envisagé de répondre point par point et d'intégrer les remarques au SCOT qui sera corrigé avant son approbation.

Les permanences

Les permanences se sont déroulées dans toutes les communes, selon le calendrier suivant :

Lieu	Jour	Date	Horaire
Saint Pierre	Lundi	23-sept	9H/12H
Le Tampon	Mercredi	25-sept	13H/16H
Saint Louis	Jeudi	26-sept	9H/12H
Saint Joseph	Vendredi	27-sept	9H/12H
Les Aviron	Mardi	01-oct	9H/12H
Etang Salé	Mardi	01-oct	13H/16H
Saint Philippe	Jeudi	03-oct	9H/12H
Petite ile	Lundi	07-oct	13H/16H
Cilaos	Mercredi	09-oct	13H/16H
Entre deux	Vendredi	11-oct	9H/12H
CA Sud	Mercredi	15-oct	13H/16H
CIVIS	Jeudi	17-oct	9H/12H
Saint Louis	Lundi	21-oct	13H/16H
Saint Pierre	Mercredi	23-oct	13H/16H
Le Tampon	Vendredi	25-oct	9H/12H
Saint Joseph	Mercredi	30-oct	13H/16H

Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme puisque le public ne s'est pas présenté aux permanences.

L'information du public

L'affichage légal de l'avis d'enquête publique a été fait dans toutes les mairies des 10 communes, ainsi que dans les deux intercommunalités. Cet affichage est attesté par un certificat d'affichage signé par chaque maire, chaque président d'intercommunalité et joints en annexe.

Clôture de l'enquête, transfert des registres et du dossier

L'enquête s'est clôturée comme prévue le 30 Octobre 2019 à 16 heures. Les registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'enquête publique.

Les registres et les dossiers d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur dans les délais avec les certificats d'affichage. Ils seront remis au SMEP en même temps que le rapport de l'enquête. Un exemplaire du rapport d'enquête sera remis au Président du Tribunal Administratif.

Relation comptable des observations

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public dans chaque commune au lieu prévu pendant toute la durée de l'enquête.

Au total 3 observations ont été recueillies dans les registres, deux courriers ont été déposés dans les registres de l'Étang Salé et de l'Entre Deux ainsi que deux courriers reçus en permanence de St Joseph. Une contribution a été mise sur la plateforme numérique. Nous n'avons reçu aucun message électronique. De même que nous n'avons reçu aucun document.

ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATIONS, REPONSES DU MO

Alors que cette enquête revêt un intérêt particulier pour l'aménagement du territoire et pour les documents d'urbanisme qui en découlent, le public ne s'est pas déplacé, seules 5 personnes se sont présentées aux permanences. Dans la période actuelle de demande de transparence, d'être associé aux décisions importantes qui impactent le quotidien, l'enquête publique est un bon moyen de participation citoyenne.

Méthodologie

Un procès-verbal a été transmis au maître d'ouvrage, les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, avec l'ensemble des questionnements posés dans les observations du public ou celles des personnes publiques associées.

Les réponses du maître d'ouvrage ont été fournies dans les 15 jours suivant la réception du procès-verbal et sont retranscrites telles qu'elles nous ont été transmises, sans rectification de termes, d'orthographe ou de grammaire, ni de mise en forme.

Les observations formulées par le public, les contribution déposées

OBSERVATION N° 1 – MME BERNARD DE L'ENTRE DEUX

Sans avis énoncé sur le SCOT. Les propos sont axés principalement sur le développement et l'aménagement de la commune. Elle considère que les atouts « environnement et patrimoine » sont importants pour le tourisme et que le village est un espace d'aération. Elle soulève plusieurs points et souhaite mettre l'accent sur :

- La préservation des espaces agricoles et des espaces boisés
- Plus de références au style créole pour les nouvelles constructions et à l'écologie urbaine d'autant que le label « villages créoles » est affiché,
- L'adhésion de la commune à la charte du parc national de la Réunion, à ce titre elle interroge la faisabilité du projet de téléphérique.
- Le renforcement du modèle de protection du patrimoine et de l'environnement.

■ Question du commissaire enquêteur

Même si ces observations sont faites au titre de la commune, elles peuvent être élargies à la réflexion du SCOT en termes d'orientations. Pouvez-vous apporter des éléments de réponse ?

□ Réponse du SMEP

La préservation des espaces agricoles et des espaces boisés est reprise dans la réponse aux PPA (doc joint). Celle-ci est d'ores et déjà inscrite dans les documents « supérieurs » (SAR) et le SCot se conforme aux préconisations des services de l'État dans ce domaine.

La référence au style créole (habitat, espaces publics,) n'est pas explicitement présente dans le SCot ; elle sera reprise dans les travaux futurs du SCot avec les communes dans le cadre de l'accompagnement et de la gestion des documents d'urbanisme dévolus au SCot.

Il appartient à la commune d'adhérer ou pas à la Charte du Parc National ; le SCot ne peut l'imposer.

■ Avis du commissaire enquêteur

La réponse apportée par le maître d'ouvrage est satisfaisante, mais elle oblige pour la préservation des espaces agricoles et des espaces boisés à se reporter au document joint en annexe.

OBSERVATION N° 2 – M. TROUSDANCE DE L'ENTRE DEUX

Pas d'avis énoncé.

Cette personne s'interroge sur une zone à potentiel foncier et sur le devenir de ces zones ? construction possible de logements, de commerces... C'est en ce sens qu'elle souhaite être associée à la réflexion sur la définition de ces zones.

■ Question du commissaire enquêteur

Est-il possible de répondre à son interrogation et à sa demande d'être associé aux études de la zone ?

□ Réponse du SMEP

Les questionnements sur le potentiel foncier à construire ou à vocation économique sont intégrés dans le document joint. Seuls sont associés aux réflexions dans ce domaine, l'Etat et ses services, les collectivités et les associations reconnues.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse du SMEP oblige comme précédemment d'aller consulter le document joint élaboré pour les PPA. A la demande d'être associé à la réflexion, il est dommage que les citoyens directement concernés ne puissent pas être informés sur le devenir de leur propriété ou sur l'espace de vie du quartier.

OBSERVATION N° 3 – LE SYNDICAT DU SUCRE

Il est demandé une interruption de la procédure pour retravailler, en collaboration, le document soumis à l'enquête publique et qui apparaît non abouti.

Il relève, après analyse du projet, des faiblesses majeures :

- Cohérence du document,
- Non-respect réglementaire et
- Impossibilité d'une déclinaison opérationnelle à l'échelle d'application du SCOT des enjeux d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économie des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des milieux et des paysages naturels.

Une note détaillée, relative à ces trois points, est jointe au courrier déposé.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Est-il possible d'apporter des réponses au Syndicat du Sucre sur :

- Les demandes de modifications,
- Le temps à prévoir pour la réécriture du document en les associant ainsi que l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques, des PPA
- La sécurité juridique du document, compte tenu du nombre importants des réserves émises également par les personnes publiques associées ?

□ **Réponse du SMEP**

L'ensemble des réponses se trouvent dans le document joint. Le travail fourni par le SMEP sera évalué par l'Etat qui décidera avant approbation si les réponses apportées correspondent aux attentes des PPA et autres partenaires. La question de la sécurité juridique sera alors également posée.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Les réponses se trouvant dans le document, joint au présent rapport, à destination de l'Etat et des PPA, le syndicat pourra utilement s'y référer.

OBSERVATION N° 4 – COMITÉ PARITAIRE INTERPROFESSIONNEL DE LA CANNE À SUCRE

Il souhaite que le document, soumis à l'enquête publique, soit profondément corrigé.

Le comité paritaire considère que le développement de l'activité agricole dans le SCOT Grand Sud n'est pas traité de manière opérationnelle. Il demande que le document soit corrigé pour :

- Limiter les extensions urbaines, après démonstration du principe E, Réduire, Compenser,
- Protéger durablement les espaces agricoles et les infrastructures logistiques agroindustrielles,
- Prendre des engagements chiffrés et cartographiés.

Le courrier est accompagné du protocole d'accord tripartite visant la protection des centres de réception de la canne, considérant qu'il y a lieu d'en intégrer les principes dans le projet de SCOT.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Les demandes énoncées peuvent -elles prise en compte et les principes du protocole d'accord peuvent-ils être intégrés ?

□ **Réponse du SMEP**

Même réponse que pour le syndicat du sucre.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte

OBSERVATION N° 5 – M. SOUTHON ET M. ADRAS

La contribution déposée est une réflexion d'ordre général et au-delà sur l'équilibre du développement par bassin de vie pour valoriser les villes relais et les bourgs, et en particulier pour **Garantir une cohésion territoriale et une cohésion sociale**

Considérant que le SCOT doit être un document qui ressemble et assemble la population du sud, ils proposent que *le programme d'actions soit porté et communiqué avec rigueur, solidarité et complémentarité entre les villes du littoral et des hauts*. Ils insistent sur *l'équilibre du développement entre le pôle principal, les pôles secondaires, les villes relais et les bourgs de proximité ainsi que sur la notion de valorisation des espaces naturels et du littoral*.

Ils posent la question : *Pourquoi nos collectivités ainsi que nos lycées, collèges et écoles ne trient pas ? Nos sentiers et villes sont contaminés par les dépôts sauvages et le non-respect du tri*. Ils émettent une orientation qui permettrait à *la police de l'environnement de continuer à sensibiliser mais aussi à verbaliser*.

Ils indiquent que « *l'hyper concentration des personnes sur les grandes villes est une erreur. Nous sommes encore dans une approche de la notion de « capitale » de « sous-préfecture » de « chef-lieu », chère à une pensée administrative dépassée* ». Ils s'inquiètent de la densification des villes avec le risque d'insécurité et proposent de « **repenser l'espace pour un juste équilibre de développement, nous ne pouvons pas tous vivre en ville** ». Ils considèrent que les villes relais et les bourgs sont des espaces de vie dans lesquels les équipements et services publics doivent être présents.

Ils rappellent que les déplacements se font prioritairement pour le travail, proposant ainsi d'avoir le choix de travailler au « *plus près de chez lui, par de nouveaux équilibres de développement et non par une concentration de l'offre d'emploi.* » Ils insistent sur l'importance du tracé des mi-pentes, « *le littoral ne peut être le seul couloir de circulation* ».

Ils font le constat d'une *concentration trop forte de l'offre commerciale et de service sur les 4 villes « dites » principales.*

■ Question du commissaire enquêteur

Au regard de tous ces éléments de réflexion pouvez-vous apporter des réponses ?

□ Réponse du SMEP

L'ensemble de ces réflexions est en partie intégré dans le document SCot mais il est vrai également que nombre de problématiques relèvent plutôt de la compétence propre des EPCI ou des autres collectivités (exemple des déchets). S'agissant des déplacements, le SCot a le mérite d'intégrer dans le schéma des déplacements un nouveau tracé TCSP (Grand Sud) effectivement situé à mi-pentes et complémentaire au tracé du RRTG régional. Il appartiendra aux élus des EPCI de s'approprier de ce tracé et de réaliser dans des délais les plus courts les travaux de ce nouvel axe de transport pour le sud.

■ Avis du commissaire enquêteur

Dont acte

N° 6 – COURRIER ILEVA

ILEVA (Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions sud et ouest) demande de revoir la rédaction du SCOT sur les aspects de la collecte, de la prévention et du traitement des déchets. Dans le même ordre d'idée, ILEVA juge nécessaire :

- De mettre à jour les récentes évolutions réglementaires, le tableau des unités de traitement des déchets dans le rapport de présentation
- D'ajouter un paragraphe relatif à la gestion des déchets...
- D'inscrire l'UVE de Run'Eva, mentionner le PPGDND dans l'orientation prescriptive A.1. du DOO, d'ajouter le principe d'implanter des unités de traitement des déchets non dangereux et de valorisation énergétique des déchets...

- De faire figurer la mention PPGDND dans le PADD, avec en page 10 le projet d'unité de traitement et de valorisation énergétique...
- Préciser dans l'orientation prescriptive N° A.9 que « *les unités d'élimination des déchets ultimes... et les unités de traitement et de valorisation énergétique prévues au PPGDND peuvent être réalisées dans les espaces à vocation urbaine et... dans les espaces agricoles* ».
- Citer page 193 du rapport de présentation le projet pôle multi filière RUN'EVA.

■ Question du commissaire enquêteur

Pourrez-vous prendre en compte les observations d'ILEVA

□ Réponse du SMEP

Les demandes seront respectées et intégrées dans le nouveau document

■ Avis du commissaire enquêteur

Nous n'avons pas trouvé de réponse dans la note réalisée par le SMEP sur ce domaine des déchets. Nous prenons acte du fait que les demandes seront respectées et intégrées dans le document final du SCOT.

N° 7 – CONTRIBUTION DE L'IRT

Il est demandé que le SCOT accorde une place et un rôle plus important au tourisme, en faisant apparaître :

- La démarche collaborative définition d'ambiances de territoire dans la carte de segmentation des zones touristiques du SCOT
- Le tourisme sous l'angle hébergement et autres activités... en abordant les questions foncières
- Soit repris certaines expressions soient modifiées dans le rapport de présentation
- La possibilité de faire évoluer les PLU pour la construction de dispositifs valorisant les grands paysages.
- Dans le rapport de présentation, des indicateurs ou chiffrages pour soutenir les choix visant à garantir la mise en tourisme du territoire
- Pages 59 et 60 du rapport de présentation, un sens positif au projet via la mise en valeur des paysages et des infrastructures
- Dans le DOO orientations prescriptives C5a et C5b, la définition d'aménagement touristique à la notion d'espaces, sites et itinéraires de loisirs et à leur accessibilité, visant à leur inscription dans les PLU.
- Un renforcement de la lisibilité du volet touristique par une cartographie décrivant le périmètre et les secteurs d'aménagement touristique en accompagnement de l'orientation C5a

Plus globalement, il s'agit de rédiger le SCOT du Grand sud dans une vision positive du tourisme, secteur de développement économique qui respecte le mode de vie traditionnel des habitants, sans opposition avec les touristes.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Est-il possible de reprendre la rédaction du SCOT pour répondre favorablement à l'IRT ?

□ **Réponse du SMEP**

Une prise en compte plus positive du tourisme sera faite au niveau du rapport de présentation. Par ailleurs, le respect du mode de vie traditionnel des habitants (dimension culturelle) qui est une priorité pour les élus du sud, n'a rien à voir avec le développement touristique. C'est une priorité sociétale et patrimoniale.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte pour une reprise plus positive du tourisme dans le document final du SCOT.

N° 8 - COURRIER M. PIERRE – LES AVIRONS

Dans son courrier, M. PIERRE demande que soit déclassé en priorité les terrains du centre-ville qui sont en limite de l'assainissement des eaux usées existant et qui ont déjà des pré-installations en eau potable plutôt que les terrains de Ravine Sèche et du Fonds Maurice.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Cette demande ne relève pas du SCOT mais du Plan Local de l'Urbanisme.

LES REMARQUES SUR LA FORME DU DOSSIER

Plusieurs PPA font remarquer le manque de lisibilité des cartes de présentation du SCOT. En effet, l'échelle n'est pas précisée, les cartes ne permettent pas un repérage facile et sont imprécises. Certaines portent des indications en contradiction avec le texte qui les précède.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Pourriez-vous utiliser des cartes à une échelle plus lisible ? et vérifier la cohérence entre l'image et les textes pour les illustrer.

□ **Réponse du SMEP**

Comme précisé ci-dessus, les cartes ont été fournies.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse n'est pas complète, notamment sur la cohérence entre l'image présentée et la rédaction des textes. Ceci devra être corrigé dans le document.

Il ne suffira pas d'indiquer seulement l'échelle de la carte pour la rendre plus lisible mais de mettre des cartes plus grandes dans le document. En effet mettre un tiers de page pour une cartographie de territoire n'est pas suffisant et pas souhaitable pour la lecture des citoyens qui n'auront pas la possibilité d'utiliser l'outil SIG.

Consultations officielles et avis

Les personnes publiques associées ont été consultées dans les délais réglementaires. De nombreuses remarques ont été émises à l'occasion des avis rendus.

LES REMARQUES DES PPA (PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES)

Les nombreuses remarques des PPA tendent à s'interroger sur la collaboration avec les communes, en particulier sur la prise en compte des orientations émises dans leurs PLU. Il est dommage que le SCOT n'ait pas été conçu comme un moment privilégié de travail collaboratif d'intérêt général qui aurait permis une réflexion sur le devenir et le développement du territoire du grand sud.

Le SCOT tel qu'il est présenté fait l'objet d'observations qui peuvent apparaître comme :

- Un déséquilibre entre les communes alors que certaines ont un poids de population équivalent,
- Une faible analyse prospective sur les mobilités, sur la recherche du bien être dans les bassins de vie en limitant les déplacements pendulaires qui génèrent de la congestion routière....
- Un développement de l'activité économique et commerciale dans les principales villes, de l'implantation d'équipements administratifs ou culturels pour en faire des bassins de vie
- Un nombre de logements qui ne semble pas répondre aux besoins de certaines communes,
- Des extensions de zones économiques principalement à St Pierre qui possède déjà 320 ha pour 23 ha au Tampon .

Certaines PPA émettent des réserves sur la fragilité juridique du SCOT soumis en l'état à l'enquête publique au motif de la remise en cause de l'économie générale du projet.

Parmi les réserves émises, plusieurs demandes portent sur une réécriture du document en mode collaboratif avec les institutions et autres partenaires.

■ Question du commissaire enquêteur

Pouvez-vous répondre sur ce point précis ? Est-ce que cette démarche peut être entreprise avec l'ensemble des organismes institutionnels et collectivités ?

□ Réponse du SMEP

La plupart des réserves ont été levées à notre sens. Par ailleurs, le nombre de logements à construire sur l'ensemble du territoire n'ayant pas été modifié par rapport au SCot arrêté, l'économie générale du projet demeure la même. On a essentiellement rationalisé la localisation des logements à construire afin de réduire les espaces à urbaniser. Enfin on a précisé la vocation des espaces naturels en présentant une cartographie plus lisible et plus détaillée.

Le document ne sera pas réécrit dans la mesure où on estime avoir répondu aux attentes des PPA et autres partenaires dans le cadre réglementaire de l'élaboration du document.

Vous trouverez ci-joint les réponses aux remarques des PPA (Etat, DEAL, CEDEPENAF, MRAE, DAAF, Région)

■ Avis du commissaire enquêteur

Les réponses sont satisfaisantes dès lors que les réserves seront levées et intégrées au SCOT qui sera approuvé après.

Même remarque concernant l'intégration des cartes dans le document final. Celles présentées dans la note du SMEP sont tout aussi illisibles.

Il est bien noté que la réécriture du SCOT en mode collaboratif, demandée par plusieurs personnes publiques associées, n'est pas envisagée et nous le regrettons.

MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Avis simple, portant sur l'évaluation environnementale, la MRAE a fait de nombreuses recommandations.

■ Question du commissaire enquêteur

Allez-vous intégrer ces recommandations dans le projet de SCOT ?

□ Réponse du SMEP

Les réponses sont apportées dans la note jointe en annexe

■ Avis du commissaire enquêteur

La note en réponse aux remarques et observations n'est pas facile à lire compte tenu de la méthodologie utilisée. Nous souhaitons que le document final du SCOT intègre directement les modifications proposées afin qu'il soit plus lisible pour les citoyens et plus facilement utilisable par les agents qui devront l'utiliser en réponse aux questions des administrés.

La note n'apporte pas toutes les réponses : voir ci-après encadré.

Concernant le développement des énergies renouvelables, nous pensons que la réponse à la MRAE pourrait bénéficier d'une incitation plus forte qu'un simple renvoi aux PLU. Il pourrait être fait référence au minimum au Schéma Régional Climat Air Energie et inviter les collectivités à élaborer leur Plan Climat Energie Territorial.

L'analyse faite pour les ZPU met en évidence que pour 75 % elles sont en zonage U et AU. Néanmoins 14 % sont en zone agricole (soit 50 ha environ) et 10 % en zone N qui ne seraient pas urbanisés ? (si l'on considère les PPR mouvement de terrain...) Alors pourquoi laisser ces surfaces en ZPU, alors que le SAR ne l'autorise pas, que les PPR réglementent ces zones... les propriétaires de ces terrains ne pourraient-ils pas être trompés sur la destination de leurs bien ?

L'analyse des modifications de 6 ZPU prévues au SAR montrent une suppression de 3 zones représentant 50 ha environ et un ajout de 6 zones pour une superficie de 101 ha environ. Est-il possible de modifier les périmètres identifiés dans le SAR ainsi que globalement leurs superficies ?

Le SMEP précise que les modifications de zonage ne concernent pas le patrimoine naturel sauf exception faite pour 2 zones : « ajouts/suppression en zone d'adhésion du PNR... et une zone de 3,5 ha considérée comme une zone humide à Bourg Murat, repérée au titre de l'inventaire DEAL 2009... ». Ce choix d'une ZPU en zone protégée interroge ??

L'orientation B2c sur le choix des espaces à ouvrir à l'urbanisation mériterait d'être complétée dans son alinéa 6 « l'ouverture à l'urbanisation sera évitée au maximum au sein des périmètres de protection rapprochée de captage..... Seraient... concernés par l'ouverture à l'urbanisation..... » qui pourrait préciser « devrait se conformer à la réglementation en vigueur » ou de rappeler le Code de Santé Publique « interdire les ouvrages d'évacuation des eaux usées brutes ou après traitement dès lors que ces installations sont susceptibles d'entraîner une pollution en cas d'accident ».

Il n'y a pas de réponse à la recommandation de la MRAE sur « le développement d'une stratégie en matière d'économie circulaire et d'autonomie énergétique alors qu'elle est affichée dans le PADD, dans les politiques publiques sur l'énergie les déchets et la mobilité ».

Le commissaire enquêteur souhaite que des réponses puissent être apportées à ces points restés en suspens.

ETAT

Avis Favorable sous condition que les réserves substantielles et détaillées, dans le document joint au courrier de transmission de l'avis, soient prises en compte, notamment sur :

- a. **L'enjeu de santé** (qualité de l'air, le Radon à Cilaos, les champs électromagnétiques avec les lignes électriques et les antennes relais, les nuisances et les pollutions)
- b. **L'enjeu agricole**
 - i. *Considérant qu'une approche méthodologique plus fine aurait permis d'avoir une meilleure analyse de la consommation foncière agricole*
 - ii. *Les prescriptions pour les continuités écologiques devront être adaptées*

■ Question du commissaire enquêteur

Répondrez-vous favorable à ces demandes ?

□ Réponse du SMEP

Les réponses sont apportées dans la note jointe en annexe

■ Avis du commissaire enquêteur

L'incomplétude du dossier mentionné dans l'avis de l'Etat devrait donc disparaître avec les réponses apportées. Nous prenons acte de la réponse.

Une part importante des réponses apportées sont relatives au logement, aux objectifs de besoins estimés, de production, de potentiel dans les dents creuses, de mutabilité du tissu urbain déjà bâti, d'intensification urbaine. Les extensions économiques sont justifiées dans la note du SMEP, sur les 135 ha prévus au SAR, 64 sont inscrits dans les PLU, il reste donc 71 ha qui seront répartis dans les villes principales.

La justification de la consommation de l'espace est produite par le calcul de la production de logements. Le potentiel global de logements en densification est de 23 842. Ce chiffre passe à 40233 à l'horizon 2035. Par effet de conséquence, cette analyse pose la question du nombre de voitures supplémentaires sur les routes, le nombre d'emplois créés dans les extensions des zones d'activités sachant que les déplacements se font prioritairement pour le travail puis pour les activités commerciales... Elle rappelle les propos de l'observation N° 8 ci-dessus de MM. SOUTHON et ADRAS « avoir le choix de travailler au *plus près de chez lui, par de nouveaux équilibres de développement et non par une concentration de l'offre d'emploi.* »

Le volet « lutte contre l'insalubrité publique, habitat indigne » a fait l'objet d'une réponse très largement argumentée au moins pour la CIVIS. Nous regrettons que

la CASud n'ait pas mis à jour les éléments dans ce domaine et n'ait pas élaboré son PILHI.

Sur le contenu du DOO dans lequel, il est demandé de mieux justifier la répartition des logements par commune et les objectifs de la politique d'amélioration du parc de logements existant... la réponse se limite à la production d'une carte avec le nombre de logements à construire dans chaque commune. Il y aurait lieu de compléter cette réponse avec des explications plus complètes.

La lutte contre les espèces envahissantes fera l'objet d'une nouvelle orientation prescriptive. Cependant aux demandes de prescriptions concernant les espèces à planter dans les espaces urbains ou agricoles, naturels, il nous semble que celles-ci devraient être aussi traduites dans les PLU comme également les pollutions lumineuses ou les éclairages publics.

Sur la demande d'explicitier et de justifier le lien avec le SAR des espaces urbain à venir, une seule carte sans commentaire est jointe dans la note. Au-delà de la simple carte, le SCot pourrait apporter plus d'explications et renvoyer sur le site Internet pour les informations, le règlement et le zonage.

Sur les risques naturels et littoraux l'orientation A.12.a bénéficie d'une nouvelle rédaction plus précise. Il pourrait être fait référence au site Internet sur les PPR

DAAF/CDPENAF

Avis favorable sous réserve d'un engagement formalisé dans une délibération du SMEP de lever la totalité des réserves.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Est-ce que la délibération du SMEP a été prise, comme prévu le 31/08/2019, sur la levée des réserves émises par l'Etat ? pouvez-vous me la transmettre pour l'annexer au dossier.

Est-ce que les compléments d'études ont démarré ? Est-ce que les résultats et les améliorations demandées seront intégrées au projet de SCOT ? Est-ce que ce travail pourra être réalisé en collaboration avec les communes ? les PPA et institutions concernées ?

□ **Réponse du SMEP**

Les réponses sont apportées dans la note jointe en annexe.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte. La délibération a été prise par le SMEP, elle est jointe au présent rapport.

Une majorité des réponses à faire à la CDPNEF sont identiques à celles faites à la MRAE et à l'Etat.

CONSEIL REGIONAL

L'avis favorable est donné sous réserve de :

- a. Produire une analyse cohérente du potentiel foncier aménageable dans l'espace urbain de référence de l'armature urbaine
 - b. Modifier l'orientation A2b sur les zones prioritaires d'urbanisation
 - c. Compléter les orientations prescriptives du DOO
 - d. Préciser l'échelle des cartographies
-
- Sur les aspects transports et mobilités, la région demande de compléter le projet de SCOT avec le réseau existant « Car Jaune » et le futur RRTG, le câble, de prévoir la mobilité électrique, d'identifier les pôles d'échanges sur les cartes.
 - Sur l'énergie, la Région souhaite que soient complétés et corrigés le rapport de présentation, le PADD et le DOO
 - Sur les déchets, elle demande de corriger les prescriptions au sein des tomes 1,2 et 3, ainsi que dans le PADD et le DOO.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Une réponse sur ces points précis est souhaitable

□ **Réponse du SMEP**

Les réponses sont apportées dans la note jointe en annexe. Les documents seront amendés en ce sens.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Toutes les réponses dans la note du SMEP, relative à l'intégration des remarques des PPA, ne sont pas reprises. Exemple pour celles du Conseil Régional comme :

L'orientation A2b « qui édicte une règle générale permettant aux communes du sud d'aménager en limite des zones préférentielles d'urbanisation (ZPU) » et de modifier ces dernières pour les communes de l'Etang Salé, Saint Louis et le Tampon ». **Le Conseil Régional demande sa suppression compte tenu de son incompatibilité avec le SAR qui précise que « les espaces ouverts à l'urbanisation doivent être situés à l'intérieur des ZPU » ;**

L'orientation A1 sur les espaces agricoles en réintégrant le principe : « de dérogation autorisé par le SAR au bénéfice du SDC sur la possibilité d'extraire des matériaux dans les périmètre d'irrigation actuel et futur » « de définir de manière stricte la vocation des espaces agricoles non ouverts à l'urbanisation et situés dans les ZPU » ;

L'orientation A2c sur la définition des Territoire Ruraux Habités (TRH), le Conseil Régional demande que soit précisé « les TRH sont des espaces urbains de référence (EUR), soit l'ensemble des zones U et AU des documents d'urbanisme... » ;

L'orientation B1 sur l'armature urbaine, le Conseil Régional demande que « seuls les espaces, classés en zone naturelle ou agricole, peuvent être déduits du calcul des densités » ;

Les orientations C1, C2a, C3, le Conseil Régional souhaite qu'il soit précisé « dans les intitulés et les textes relatifs au développement économique « économie de production »

L'échelle cartographique des cartes présentées dans le SCOT ne permet pas « de confirmer avec certitude que les ZPU du SAR n'ont pas fait l'objet de modification ».

Le commissaire enquêteur souhaite que ces points soient pris en compte dans le document final du SCOT.

Le Conseil Régional recommande de prendre en compte également les remarques faites par les directions « Transports et Déplacements, Etudes et Grands Chantiers service prospective et Energie ».

La direction des transports demande de compléter, de corriger les parties du SCOT qui traitent du réseau interurbain « car jaune » :

« Le conseil régional est en charge de ce réseau depuis 1/1/2017, les 2 principales gares routières sont St Pierre et St Louis, la création de la ligne 56, la correction sur le nombre de lignes existantes, la zone littorale du grand sud est desservie par 99 points d'arrêts, le nom de l'exploitant du réseau « Cap Run »

Il demande que soit Indiquer la nature de la liaison Tampon/St Pierre

La région indique « qu'il est inopportun et infondé d'écrire que « la plupart des lignes proposent un niveau de service faible » alors que ce réseau assure plus de 221 voyages/jour avec des plages horaires allant de 4 heures à 21 heures fonctionnant 7 jours sur 7 sauf pour 2 lignes, et assure seul la desserte d'Etang Salé les Hauts ».

Le commissaire enquêteur considère que le jugement du SCoT porté sur le niveau de service du réseau « car jaune » est à revoir et à corriger.

La Direction de l'Energie

Un certain nombre de corrections sont à intégrer dans le rapport de présentation du SCoT, le PADD et le DOO.

Les cartes de bruit stratégiques ont été actualisées par l'Etat en 2019. Elles pourraient être utilement intégrées dans les PLU pour éviter des constructions nouvelles dans ces zones.

Le commissaire enquêteur souhaite que les propositions de cette Direction soient intégrées dans les documents finaux. Toutefois, Il nous semble important que la mobilité électrique, avec son réseau de bornes de recharge intelligentes, apparaisse dans le SCoT.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Avis favorable sous réserve de répondre aux points suivants :

- a. Expliciter et interpréter les cartes à vocation agricole pour une mise en compatibilité dans les PLU
- b. Sur la ressource en eau, il conviendra de faire tenir compte des projets hydrauliques dans les PLU pour faciliter leurs réalisations (confortement et sécurisation du bras de la plaine, renforcement des capacités de stockage d'eau à Dassy, le développement des périmètres irrigués...).
- c. Espaces naturels :
 - Remplacer le texte page 139 du rapport de présentation par la proposition faite
 - Corriger, page 140, du rapport de présentation les limites de la forêt des hauts de Montvert et de faire figurer la totalité de l'ENS en protection forte sur la carte de la page 10 du DOO

- Remplacer le texte de l'orientation prescriptive A3d par la proposition faite
- d. Concernant les routes départementales
 - Inclure dans le Tome 1 : une carte de comptage et de trafic des routes nationales et départementales page 63, Page 65 prendre en compte les données de l'enquête ménage déplacement de 2016
 - Identifier la RD400 vers le RD27 dans la cartographie page 16 du PADD
 - Revoir l'orientation A1 du DOO qui apparaît pénalisantes pour les nouvelles infrastructures. Dans le même document page 21 faire apparaître la prolongation de la RD400.
- e. Sur le tourisme, il est demandé :
 - D'insister sur la destination thermique innovante de Cilaos sans qu'il y ait d'interférence avec les documents d'urbanisme
 - Compléter l'orientation prescriptive C.5b du DOO pour faire évoluer les PLU pour la construction des dispositifs d'accueil.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Pouvez-vous prendre en compte les réserves émises par le Conseil Départemental ?

□ **Réponse du SMEP**

L'ensemble des remarques du Conseil Départemental sera pris en compte dans les divers documents.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION

L'avis favorable avec réserves. Elles concernent principalement :

- a. La zone de Pierrefonds avec un accueil des activités de logistique et un éloignement des activités des grandes surfaces commerciales en évitant une seule entité commerciale (limiter à 5 % d'implantation)
- b. Préserver la vocation des ZAE : prioriser une mise en location du foncier, mise en place d'un règlement et d'un cahier des recommandations, définir une bande non constructible en périphérie extérieure des ZAE pour éviter les constructions en proximité immédiate

■ **Question du commissaire enquêteur**

Est-ce que les orientations proposées sont-elles réalisables à l'échelle du SCOT ?

□ **Réponse du SMEP**

Ces propositions sont certes intéressantes mais pas de la compétence du SCot. Elles peuvent être le cas échéant des préconisations à discuter avec les EPCI que nous ne manquerons pas d'interpeller dans le cadre de la gestion du SCot.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse est satisfaisante, les demandes faite par la CCIR ne concernent pas le SCOT en tant que tel mais de l'EPCI, en particulier s'agissant de la ZI de Pierrefonds.

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Avis favorable sous condition que le projet de SCOT retranscrive les prescriptions du SAR, elle demande que soit intégrées les remarques émises dans son avis concernant :

- a. La portée juridique des cartes du DOO (échelle) et mise à disposition des cartes en format SIG aux PPA
- b. La justification des possibilités d'extensions urbaines au regard de la diminution de la démographie
- c. Le retrait des modifications des zones préférentielles d'urbanisation non conformes au SAR
- d. L'intégration d'une offre agrotouristique type « bienvenue à la ferme »
- e. Le retrait d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur les espaces agricoles

■ **Question du commissaire enquêteur**

Les remarques de la chambre d'agriculture pourront-elles être prises en compte ?

□ **Réponse du SMEP**

- a : réalisé
- b : cf. document joint en annexe
- c : prévu dans le document final
- d : sera intégré dans le rapport de présentation
- e : sera retiré du document

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Les remarques sont déjà reprises ou prises en compte dans le SCOT en cours de modification.

COMMUNE DU TAMPON

Avis favorable sous réserve de modifications mentionnées dans la délibération et leurs prises en compte :

Sur le rapport de présentation

- a. Le besoin important de foncier à vocation économique pour tenir compte du rééquilibrage entre St Pierre et le Tampon,

- b. La reconnaissance de l'université (campus de 4000 étudiants et son potentiel foncier de 7 ha pour le projet structurant de vallée verte) et l'inscrire comme pôle universitaire
- c. Inscrire les grands projets structurants dans la cartographie : le parc du volcan, l'écolodge de Bourg Murat, la vallée verte et le carré culturel alors qu'ils sont annoncés dans les textes
- d. L'hippodrome à localiser et le pôle cheval avec la filière équine
- e. Retenir le potentiel de densification en logements 2700 dans les dents creuses et 4200 pour les autres potentiels avec une rectification dans les cartes, considérant que l'étude réalisée pour le PLU n'a pas été prise en compte.

■ Question du commissaire enquêteur

Est-il possible de prendre en compte ces demandes ? et de les expliquer si ce n'était pas le cas.

Sur le document d'orientation et d'objectifs

- f. Orientation prescriptive N° B.2c relative aux espaces à ouvrir à l'urbanisation
 - i. Ajouter les villes relais sans assainissement collectif (Plaine des cafres)
 - ii. Proposition de rédaction du paragraphe
- g. Orientation prescriptive N° B.4 relative aux extensions urbaines dans les territoires ruraux : ajouter une phrase relative au bénéfice par la collectivité des 3% de la surface des TRH existants en cas de PLU, postérieur au SAR 2011, serait annulé
- h. Orientation prescriptive N° C.2a relative aux extensions des zones à vocation économique : ajouter phrase « dans le cas de PLU, postérieur au SAR 2011, serait annulé, les quotas d'extension fixés resteraient applicables
- i. Orientation prescriptive N° D7 modifications sur la carte page 34 « indiquer pôle universitaire et ajouter le carré culturel ».

■ Question du commissaire enquêteur

L'ensemble des remarques et demandes sont inscrites dans la délibération de la commune et de la note détaillée. Donnez-vous une suite positive à ces demandes ?

□ Réponse du SMEP

Rapport de présentation (p.40) : l'emploi et l'économie

Le rappel dans le rapport de présentation des besoins importants de foncier à vocation économique sur le territoire du Tampon sera inscrit.

Rapport de présentation (p.82) : l'Université

Le principe de « la vallée verte » sera inscrit dans le document.

Rapport de présentation (p.87) : les grands projets

Le texte et le schéma du rapport de présentation seront complétés pour intégrer le Parc du volcan, l'écolodge de Bourg Murat, le Carré culturel et le Pôle universitaire.

Rapport de présentation (p.97) : potentiel de densification au sein des espaces urbanisés

Pour lever la réserve émise sur ce sujet par l'Etat sur le projet de SCot arrêté, les travaux ont été repris. Les éléments de densification du tissu urbain pour la commune du Tampon sont désormais :

Commune	Secteur	Potentiel de logements en dents creuses AGORAH	Potentiel de logements en intensification urbaine	Potentiel global de logements par commune à 2035	Besoin global de logements par commune à 2035
Le Tampon	Le Tampon	2011	3178	6873	11300
	Plaine-des-Cafres	296	542		
	Bourg de proximité	256	409		
	TRH	40	141		
Total		2603	4270		

Document d'Orientation et d'Objectifs (p.19) : prescription B.2c relative à l'assainissement

Sous réserve de l'acceptation par le contrôle de légalité de l'Etat, les villes relais ne disposant pas d'assainissement collectif pourront accueillir des ouvertures à l'urbanisation sous certaines réserves.

Document d'Orientation et d'Objectifs (p.20) : prescription B.4 relative aux extensions au sein des TRH

Sous réserve de l'acceptation par le contrôle de légalité de l'Etat, la possibilité de bénéficier des quotas du SAR sera inscrite dans le cas d'un PLU approuvé postérieurement au SAR qui serait annulé.

Document d'Orientation et d'Objectifs (p.28) : prescription C.2a relative aux extensions des zones à vocation économique

Sous réserve de l'acceptation par le contrôle de légalité de l'Etat, la possibilité de bénéficier des quotas du SAR sera inscrite dans le cas d'un PLU approuvé postérieurement au SAR qui serait annulé.

Document d'Orientation et d'Objectifs (p.34) : prescription D.7 relative aux grands projets

Le texte et le schéma seront complétés pour intégrer le Carré culturel et le Pôle universitaire.

■ **Avis du commissaire enquêteur**

Les réponses apportées sont satisfaisantes.

Questionnement du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu l'avis de la CASud ?

□ Réponse du SMEP

La CASUD n'a pas émis d'avis dans les délais impartis. Elle a délibéré le 13 septembre 2019 (avis joint) et engagé un débat lors du même Conseil Communautaire. Elle a émis un avis favorable sans réserve.

Il semble que le SCOT ait fait l'objet depuis plusieurs années de différentes versions non abouties.

■ Question du commissaire enquêteur

Pouvez-vous nous faire un rapide historique qui expliquerait en partie les remarques faites par les PPA sur l'actualisation des données non prise en compte ?

□ Réponse du SMEP

Le SCot a démarré ses travaux en 2005, des aléas politiques ont entraîné à plusieurs reprises des ralentissements (voire un arrêt en 2010) de la procédure et des études ; les données ont entre-temps évolué exigeant souvent des réactualisations parfois incomplètes.

Plus récemment (2018/2019), les données non prises en compte dans le document arrêté, sont essentiellement des données validées après envoi aux PPA pour avis des documents du SCot. Il s'agit notamment des PLU de plusieurs communes importantes comme Le Tampon, Saint-Joseph ou Saint-Pierre.

Toutes ces données ont été, dans le cadre de la levée de réserves, intégrées dans le prochain document.

■ Avis du commissaire enquêteur

Les réponses sont intéressantes et donnent une visibilité sur les étapes de réalisation du SCOT.

Le SAR avait fait ses prévisions de développement sur la base d'une évolution démographique positive du Sud. La réalité montre à l'inverse un tassement de la croissance, une tendance au vieillissement et une diminution de la part des jeunes au sein de la population. Dans le même temps, l'évolution de la taille des ménages, même si elle diminue, induit une demande en logements du fait de la transformation sociale des familles (décohabitation, séparation, recomposition des familles).

■ **Question du commissaire enquêteur**

Pourquoi n'avoir pas fait une étude plus fine sur chacune des communes, considérant la réalité locale en termes de besoins en logement, et vous avoir limité à l'étude de l'AGORAH sur quelques communes ?

□ **Réponse du SMEP**

Une analyse a été réalisée dans le document actualisé joint. Concernant la démographie, les projections ont constamment évolué depuis 2014. Le SCot a fait, comme l'a fait d'ailleurs le SAR, une projection pour le grand sud de 400.000 habitants à l'horizon 2030. D'où le décalage avec les préconisations des services de l'Etat qui s'appuient sur une autre prospective validant un tassement démographique qui projette le grand sud à 360.000 habitants à l'horizon 2035. Le SCot est aujourd'hui calé sur ces projections.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Est-ce que les réseaux de Transports en commun, les transports scolaires... ont été associés ou invités à la démarche du SCOT en particulier pour aborder les sujets de la mobilité et de la congestion dans le sud (Alternéo, Car sud, Car jaune...) ?

□ **Réponse du SMEP**

En amont, la problématique des transports a été évoquée avec les EPCI qui sont les autorités organisatrices de transport (AOT).

■ **Question du commissaire enquêteur**

Est-ce que les aspects du foncier, les besoins, les réserves éventuelles, ont été pris en compte au-delà du seul prisme « potentiel » Une analyse du foncier déclassé depuis de nombreuses années et non construit pourrait être faite pour comprendre la non-construction (topographie, accessibilité, réseaux, indivision...) et envisager une mesure générale applicable aux PLU. Est-ce possible ?

□ **Réponse du SMEP**

Cette analyse n'a pas été faite mais peut être envisagée dans le cadre de la gestion du SCot après approbation.

■ **Question du commissaire enquêteur**

Y a-t-il eu une réflexion globale sur l'implantation des zones commerciales et en particulier pour limiter la désertification des petits commerces des centres-villes ? Avez-vous pris en compte les surfaces commerciales des derniers importants programmes prévus sur St Pierre ou St Joseph ?

□ Réponse du SMEP

Oui le DAAC est un document spécifique du SCot et la réflexion a été globale sur l'ensemble du territoire

Avant l'arrêt du futur SCOT, il semble qu'un important travail de reprise de la rédaction du SCOT, d'amélioration du document (cartographie) soient à envisager pour répondre à :

- La réglementation à mettre à jour, le respect de la loi littoral et du SMVM
- La cohérence et la compatibilité avec le SAR (respect des zones de préférences urbaines, des TRH, des extensions urbaines autorisées, des EPC ou ENS, les coupures d'urbanisation...)
- La prise en compte des PLU qui ont été validés
- De toutes les remarques des PPA

■ Question du commissaire enquêteur

Croyez-vous possible de partager le nouveau projet de SCOT avant son approbation ?

□ Réponse du SMEP

Concrètement, les services du SCot rencontreront et échangeront avec les services de l'Etat, La Région et le Département sur la mouture corrigée et par la suite, les élus du SMEP décideront de la mise en approbation du nouveau projet. Au total, oui, l'ensemble des remarques et réserves ont été traitées

AVIS DES COMMUNES

Toutes les communes n'ont pas émis d'avis dans les délais réglementaires, passé le délai de trois mois l'avis est considéré comme favorable. Il en est de même pour les EPCI.

Les communes concernées n'ayant pas émis d'avis sont : Saint Louis ; Etang Salé ; Les avirons ; Saint Philippe ; Cilaos ; L'Entre Deux. La CAsud n'a pas émis d'avis dans les délais impartis mais a validé le projet de SCOT dans une délibération du 2019.

Toutes les délibérations sont jointes dans les annexes du présent rapport.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Analyse du projet

L'analyse du projet de SCOT du Grand Sud confirme la nécessité de présenter une nouvelle version du SCOT, de le retravailler afin qu'il prenne en compte l'ensemble des remarques émises par les personnes publiques associées, les institutions et la Commune du Tampon.

Les réponses apportées par le SMEP montrent une volonté forte de prise en compte des réserves en les intégrant dans le SCOT qui sera donc modifié avant d'être approuvé.

Bilan de l'enquête

Le bilan de l'enquête permet de constater la faible participation du public. Au cours des permanences tenues dans chaque commune et dans les intercommunalités, seulement 5 personnes ont été reçues et ont laissé 3 observations mentionnées dans les registres. Trois courriers et deux contributions ont été déposés. Une seule contribution a été reçue sur la plateforme informatique. Pour une enquête de cette importance, nous regrettons le manque d'intérêt manifeste du public.

Une seule demande d'arrêt du projet de SCOT a été manifesté par le Syndicat du Sucre, considérant que le projet n'était pas suffisamment abouti.

Une très bonne collaboration entre l'équipe du SMEP et le commissaire enquêteur, nous les remercions vivement.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu :

1. Des nombreuses remarques émises par les PPA et les communes, des réponses apportées par le SMEP qui s'engage à les intégrer au SCOT modifié avant son approbation ;
2. Des observations du public et des réponses du SMEP,
3. De la demande d'arrêt du SCOT, émise par le syndicat du sucre, à laquelle le SMEP a répondu ;
4. De l'attente du territoire depuis de nombreuses années de disposer d'un outil de planification à l'échelle des intercommunalités
5. Des avis favorable émis avec réserves par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les communes, les intercommunalités, et autres PPA

6. De la note rédigée par le SMEP et des remarques complémentaires faites par le commissaire enquêteur dans le présent rapport.

Emet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCOT du Grand Sud

Emet les réserves suivantes :

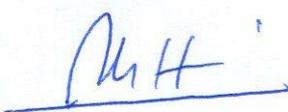
- Intégration de toutes les remarques et réserves énoncées dans les différents avis de la Région, l'Etat ou la MRAE, y compris celles auxquelles le SMEP n'a pas complétement répondu et celles commissaire enquêteur ;
- De procéder à une nouvelle écriture des documents du SCot Grand Sud pour le rendre intelligible, lisible et facile d'utilisation.

Pour ce faire, le SMEP :

- Intégrera directement les réponses, faites aux réserves des PPA et des communes, dans les documents du SCot qui sera ainsi modifié ;
- Illustrera les documents avec des cartes à une échelle suffisante pour qu'elles puissent être lisibles par tous (une carte minimum par page 21/29.7, certaines cartes plus sensibles ou importantes pourraient être en format A3. Dans tous les cas, un format numérique SIG devrait être transmis avec les documents du SCot modifié aux services et agents qui auront à l'utiliser ;
- Le SCoT ainsi modifié pourra être approuvé et présenté aux PPA ;

Fait le 30 Novembre 2019

Renée AUPETIT



ANNEXES (jointes dans un document séparé)

- Délibération du SMEP ouverture enquête publique
- Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- Certificats d'affichage dans les mairies
- Annonces légales dans le Quotidien et le JIR
- Avis des PPA
- Document du SMEP en réponse aux réserves émises par les PPA

Arrêté :

Ouverture enquête



ARRETE 2019-001

Prescrivant l'enquête publique relative à l'arrêt du projet SCoT du Grand Sud

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) en charge du SCoT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-17 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0198/SG/DRCTCV/1 du 31 janvier 2005 portant création d'un syndicat mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEP du 28 Février 2005 N° 05.02.28-09/CS prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Grand Sud, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEP n° 19.04.23_05/CS, arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Sud,

Vu la notification du projet de SCoT arrêté aux communes et personnes publiques associées et les avis émis ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Saint-Denis, n° E19000025/97 en date du 26 Juillet 2019, désignant Madame Renée AUPETIT en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Sud ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dates et durée de l'enquête

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Sud, arrêté par délibération du Comité Syndical du 23 avril 2019, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement par le président du SMEP, du 23 septembre au 30 octobre 2019, soit pendant une durée de 37 jours consécutifs.

Le projet du SCoT comprend :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables, et le document d'orientation et d'objectifs
- Le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Le document d'orientation et d'objectifs

Dans le respect des obligations procédurales fixées par le Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée à la suite de l'arrêt du projet de SCoT par délibération n° 19.04.23_05/CS du 23 avril 2019.

Article 2 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de SCoT du Grand Sud est soumise au Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique

En application de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme : « le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement par le président du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation) prévu à l'article L.143-16. »

Dans le respect des obligations procédurales fixées par le Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée à la suite de l'arrêt du projet de SCoT par délibération n° 19.04.23_05/CS du 23 avril 2019.

A l'issue de l'enquête publique et de la publication des conclusions et avis du commissaire-enquêteur, le projet de SCoT du Grand Sud sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Puis le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud sera définitivement approuvé par délibération du Comité Syndical du SMEP en charge du SCoT, en application de l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, par décision du 26 juillet 2019 n° E19000025/97 du président du tribunal administratif a désigné Madame Renée AUPETIT en qualité de commissaire-enquêteur

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le dossier d'enquête, constitué du projet de schéma de cohérence territoriale, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, ainsi que des éléments portés à la connaissance de l'établissement public par le préfet, peuvent être consultés :

- A la permanence de l'établissement public du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) en charge du SCoT de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, situé à 135, Rue Benjamin Hoarau- 97430 LE TAMPON, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire-enquêteur

Article 5 : Mesures de publicité de l'enquête

En application de l'article R.123.11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le JIR (Journal de l'Ile de la Réunion)
- Le Quotidien

L'avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site internet du SMEP : <https://www.smegrandsud.re/> et à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

De plus, l'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la permanence en charge du SMEP, dans les mairies de communes et aux sièges de la CIVIS, 60, CD 26 à Saint-Pierre et au SMEP 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON, pour la CASUD)

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il sera procédé, sur le territoire des communes des Avirons et de Saint-Leu, à une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés pour le projet d'interconnexion des réseaux hydro-agricoles du littoral Ouest et du Bras de Cilaos.

ARTICLE 2- L'enquête se déroulera du **7 au 21 janvier 2019** inclusivement. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront déposés aux mairies principales des Avirons et de Saint-Leu, ainsi qu'à la mairie annexe de Piton Saint-Leu aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par les maires ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-Leu) qui les annexera au registre.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie de Saint-Leu	07/01/19 (Lundi)	De 13h à 16h
Mairie de Sain-Leu	18/01/19 (vendredi)	De 9h à 12h

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie des Avirons	09/01/19 (mercredi)	De 9h à 12h
Mairie des Avirons	21/01/19 (lundi)	De 13h à 16 h

LIEU	DATES	HORAIRES
Mairie annexe de Piton St-Leu	11/01/19 (vendredi)	De 9h à 12h
Mairie annexe de Piton St-Leu	17/01/19 (jeudi)	De 13h à 16 h

ARTICLE 3 - Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Renée AUPETIT

Le commissaire enquêteur siègera aux mairies principales des Avirons et de Saint-Leu ainsi qu'à la mairie annexe de Piton Saint-Leu.

Elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 4 - A l'expiration de la période fixée ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Chaque commune, la CIVIS, et le SMEP, devront réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage de l'administration concernée.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 6 : Evaluation environnementale, avis de l'Autorité Environnementale et avis des communes intéressées.

Le projet comprend une évaluation environnementale.

Le dossier soumis à enquête publique comporte l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation environnementale et les avis des communes membres du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP)

L'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et les avis des communes pourront être consultés aux lieux et horaires indiqués à l'article 7 du présent arrêté et sur le site internet du SMEP suivant : <https://www.smeprandsud.re/>

Article 7 : Modalités de présentation des observations du public

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet.

- Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 8 ci-après.

Le public peut enfin communiquer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique accessible via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à la permanence en charge du SMEP, 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON

Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotgrandsud@democratie-active.fr; ou scotgrandsud@casud.re

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique et sur le registre dématérialisé, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront annexées au registre d'enquête publique situé à la permanence en charge du SMEP pendant toute la période de l'enquête publique.

Article 8 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Madame Renée AUPETIT, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieu	Jour	Date	Horaire	Lieu de réception du public
Saint Pierre	Lundi	23-sept	9H/12H	Service urbanisme : 56 ter, rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Mercredi	25-sept	13H/16H	Salle 1- Mairie Centrale du Tampon-256, Rue Hubert Delisle-97430 LE TAMPON
Saint Louis	Jeudi	26-sept	9H/12H	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Joseph	Vendredi	27-sept	9H/12H	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH
Les Avirons	Mardi	01-oct	9H/12H	Mairie des Avirons-97425 LES AVIRONS
Etang Salé	Mardi	01-oct	13H/16H	Salle des Mariages : 59, Avenue Raymond Barre-97427 ETANG SALE LES HAUTS
Saint Philippe	Jeudi	03-oct	9H/12H	64, Rue Leconte Delisle-97441 SAINT PHILIPPE
Petite ile	Lundi	07-oct	13H/16H	Mairie de Petite-Ile – Service Aménagement- Rue du Général de Gaulle
Cilaos	Mercredi	09-oct	13H/16H	Hall Multimédia-Place Mgr de Langavant- 97413 CILAOS
Entre deux	Vendredi	11-oct	9H/12H	Service Urbanisme : 14 Rue J. Lauret l'Eglise- 97414 ENTRE-DEUX
CA Sud (SMEP)	Mercredi	15-oct	13H/16H	135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON
CIVIS	Jeudi	17-oct	9H/12H	60, CD 26, 97410 SAINT PIERRE- Bat B
Saint Louis	Lundi	21-oct	13H/16H	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Pierre	Mercredi	23-oct	13H/16H	Service urbanisme : 56 ter, rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Vendredi	25-oct	9H/12H	Salle 1- Mairie Centrale du Tampon-256, Rue Hubert Delisle-97430 LE TAMPON
Saint Joseph	Mercredi	30-oct	13H/16H	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH

Article 9 : Consultations du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête du (23 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) dans les lieux et heures d'ouverture suivants :

Lieu	Horaire d'ouverture	Lieu de réception du public
Saint Pierre	De 7h30-12H 13h-16h sauf vendredi ferme à 15h	Service Urbanisme : 56 ter, Rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Direction de l'Aménagement du Territoire : Angle des Rue Jules Ferry et Général Bigeard- BP449- 97430 LE TAMPON
Saint Louis	Du lundi au vendredi de 8h à 12 et de 13h à 16h	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Joseph	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH

Les Avirons	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h	Mairie des Avirons-97425 LES AVIRONS
Etang Salé	Du lundi de 8h à 12h et de 13h à 16h	Salle des Mariages : 59, Avenue Raymond Barre-97427 ETANG SALE LES HAUTS
Saint Philippe	Du lundi au Jeudi de 7h30-12h et de 13h à 16h30- Vendredi de 7h30 à 13h	64, Rue Leconte Delisle-97441 SAINT PHILIPPE
Petite ile	Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h et le vendredi de 7h30 à 15h	Mairie de Petite Ile- Service Aménagement- Rue du Général de Gaulle
Cilaos	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h	Hall Multimédia-Place Mgr de Langavant-97413 CILAOS
Entre Deux	Du lundi au jeudi de 7h45 à 16h15 et le vendredi de 7h45 à 15h15	Service Urbanisme : 14 Rue J. Lauret l'Eglise- 97414 ENTRE-DEUX
CASUD (SMEP)	Du lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Permanence en charge du SCoT : 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON
CIVIS	Du lundi au jeudi de 7h à 17h et le vendredi de 7h à 16h	60, CD 26 -97410 SAINT PIERRE- Dder M. VALLIEMIN
Saint Louis	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Pierre	De 7h30-12H 13h-16h sauf vendredi ferme à 15h	Service urbanisme : 56 ter, rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Direction de l'Aménagement du Territoire : Angle des Rue Jules Ferry et Général Bigeard- BP 449- 97430 LE TAMPON CEDEX
Saint Joseph	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH

Le dossier de l'enquête est également disponible depuis le site internet du SMEP dans la rubrique Arrêt du SCoT : <https://www.smepeggrandsud.re/>

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci auprès de Monsieur le Président du SMEP, responsable du projet.

Les observations et propositions écrites remises au Commissaire-enquêteur seront consultables à la permanence de l'enquête publique et annexées au registre dématérialisé accessible depuis le site internet du SMEP dans la rubrique Arrêt du SCoT (<https://www.smepeggrandsud.re/>) ou directement à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

Article 10 : Prolongation de l'enquête

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Le public sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 30 octobre 2019.

Article 11: Fin de la procédure d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres (registres d'enquête et registre dématérialisé) sont mis à disposition du Commissaire-enquêteur et sont clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur dressera, dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président du SMEP. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un rapport séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au SMEP l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés au président du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui dispose de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également transmises à chacune des mairies des communes membres et au siège de l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet du SMEP : <https://www.smeptgrandsud.re/>

Article 12 : Informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Patrick LEBRETON, Président du SMEP.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête seront à adresser au SMEP :

- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Président du SMEP, 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON
- Par courriel, scotgrandsud@casud.re

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du Président du SMEP, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté, en adressant un courrier au siège de l'enquête, 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON, ou par courrier électronique : scotgrandsud@casud.re

Article 13: Approbation du SCoT

Au terme de l'enquête publique, le projet d'arrêt du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du SMEP.

Le présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique, affiché sur les panneaux d'affichage du siège de l'enquête du SMEP, les 2 EPCI et les 10 communes membres, et transmis à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Messieurs les Présidents de la CASUD et de la CIVIS
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres du SMEP
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion
- Madame la Commissaire-Enquêteur

Fait au Tampon, le 27 AOUT 2019



Le Président du SMEP



Patrick LEBRETON

Désignation Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

26/07/2019

N° E19000025 /97

LE MAGISTRAT DELEGUE

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 24/07/2018, la lettre par laquelle le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Grand Sud demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Sud ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de La Réunion du 1^{er} juillet 2019 portant délégation en matière d'enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Renée AUPETIT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Grand Sud et à Madame Renée AUPETIT.

Fait à Saint-Denis, le 26/07/2019

Le magistrat délégué,

Jean-Philippe SEVAL

Pour expédition conforme,
P/La greffière en chef,
La greffière.

Sandrine BALOUKJY

